

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le mardi 11 décembre 2018**, à 19 h, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Yvan Cardinal

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, messieurs les conseillers Alexandre Wolford, Sam Ierfino et René Lecavalier

Étaient aussi présents : Monsieur Michel Perrier, directeur général, et M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

- 2018-12-383 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- À 19 h 00, d'ouvrir la séance ordinaire du mois de décembre 2018 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.
- PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**
- La période de parole au public a débuté à 19 h 01 et s'est terminée à 19 h 07.
- Le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Lorette a déposé une lettre concernant la sécurité des enfants aux abords de l'école.
- 2018-12-384 SUJET : DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018 ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018.
- 2018-12-385 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel pour le mois de novembre 2018 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du Règlement numéro 838. (Liste numéro MP-2018-12)

VILLE DE PINCOURT

- 2018-12-386 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de novembre 2018 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du Règlement numéro 838.
- 2018-12-387 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES
- Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de novembre 2018 conformément à l'article 6 paragraphe c) du Règlement numéro 838.
- 2018-12-388 SUJET : AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES AUX RÈGLEMENTS NUMÉRO 767, 818, ET 825 EN REFINANCEMENT
- Considérant l'approbation de la Commission d'administration et de finances du 22 octobre 2018, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'autoriser l'affectation des soldes disponibles aux règlements suivants pour une somme totale de 43 718,08 \$, comme suit, et d'imputer ces sommes au poste budgétaire 03.210.00.811.
- À même les soldes disponibles :
- | | | |
|----------------|---|---------------------|
| R767 | Règlement autorisant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux requis pour le prolongement de l'avenue Forest, ainsi que la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et les honoraires professionnels, et décrétant à ces fins des dépenses et un emprunt n'excédant pas 600 000 \$ | 31 557,01 \$ |
| R818 | Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements roulants et un emprunt de 405 000 \$ à cette fin | 4 805,61 \$ |
| R825 | Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements roulants et un emprunt de 250 000 \$ à cette fin | 7 355,46 \$ |
| Total : | | 43 718,08 \$ |

VILLE DE PINCOURT

2018-12-389 SUJET : PAIEMENT DE L'ANNUITÉ 2019 DU RÈGLEMENT 817

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'annuité 2019 du Règlement 817 pour une somme totale de 197 536 \$ à même la réserve pour annuités du Règlement 817 et d'imputer cette somme aux postes budgétaires 03.210.00.811 et 02.911.00.831.

2018-12-390 SUJET : LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

Considérant que la Ville de Pincourt est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2013 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Pincourt y a investi une quote-part de 9 468 \$ représentant 4,21 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Considérant que la Ville de Pincourt confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

VILLE DE PINCOURT

Considérant que la Ville de Pincourt demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2018-12-391 SUJET : RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS –
ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

Considérant que la Ville de Pincourt a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

VILLE DE PINCOURT

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Pincourt informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Pincourt demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2018-12-392 SUJET : ANNULATION DES SOLDES DES RÉSERVES AFFECTÉES À DIVERS PROJETS

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler les soldes des réserves affectées aux divers projets ci-après énumérés :

ENGAGEMENTS ANNÉE 2014		
NO	PROJETS	SOLDE DE RÉSERVE
4CM002615	SERVICE ET PIÈCES	1 281,45 \$
4CM002620	RÉPARATION DE L'AQUEDUC	3 085,37 \$
4CM002624	PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR ÉGOUTS	2 562,27 \$
4CM002625	ENTRETIEN DE LA PISCINE	1 461,02 \$
4CM002626	PELOUSE ET ARBUSTES – PARCS	1 540,01 \$
4CM002628	MÉLANGE DE SABLE ABRASIF	8 519,02 \$
4CM002724	BACS	9 131,37 \$
TOTAL		27 580,51 \$

ENGAGEMENTS ANNÉE 2016		
NO	PROJETS	SOLDE DE RÉSERVE
6GRE-000057	FRAIS EXPERT EN SINISTRE	2 700,00 \$
6TP-0001099	PIÈCES ET ACCESSOIRES	978,19 \$
6TP-0001438	ÉMONDAGE DES ARBRES	968,51 \$
TOTAL		4 646,70 \$

VILLE DE PINCOURT

ENGAGEMENTS ANNÉE 2017		
NO	PROJETS	SOLDE DE RÉSERVE
7COMM-00054	TRADUCTION BUDGET 2018	137,84 \$
7DG-0000058	GUIDE ESCALES	562,21 \$
7LSC-000370	ENSEIGNES BIBLIO 2018	2 624,69 \$
7LSC-000437	CHAISE BALLON ZENERGY NOIRE	175,37 \$
7LSC-000438	REPLISSAGE PROPANE PISCINE	269,47 \$
7LSC-000431	TRANSPORT	173,23 \$
7RH-0000012	FORMATION OUTLOOK	524,94 \$
7TP-0000191	TRANSPORT	266,41 \$
7TP-0001599	RÉPARATION ASPHALTE (COLD PATCH)	3 299,76 \$
7TP-0001601	CONTRAT D'ENTRETIEN	2 262,49 \$
7TP-0001602	PIÈCES POUR LED ET DÉLIT DE FUITE	21 475,20 \$
7TP-0001604	PELLE MÉCANIQUE	24 696,22 \$
7TP-0001607	MARTEAU PIQUEUR ET OUTILS	940,96 \$
7TP-0001609	CONTRAT D'ENTRETIEN	6 481,69 \$
7TP-0001610	CAPTEUR LASER	671,93 \$
7TP-0001611	PIÈCES POUR DRAINAGE	13 462,42 \$
7TP-0001613	POTS DE FLEURS LUMINEUX POUR BUTTE, TER	6 088,48 \$
TOTAL		84 113,31 \$

2018-12-393 SUJET : PAIEMENTS MENSUELS – INFRASTRUCTURES – DÉCEMBRE 2018

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

A) Paiement à effectuer à « Excavation Gricon inc. »

Pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin de la Pointe-aux-Renards, la somme de 57 189,42 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif n° 5 et la libération de la garantie de 5 % pour les travaux de construction exécutés en date du 30 septembre 2018.

Que cette dépense financée par le règlement d'emprunt 854 soit imputée au poste comptable 22.400.10.854.

B) Paiement à effectuer à « Soucy Aquatik inc. »

Pour le projet de réfection du bassin de la piscine municipale, la somme de 129 491,74 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 2 pour les travaux exécutés en date du 31 octobre 2018.

Pour le projet de réfection du bassin de la piscine municipale, la somme de 65 930,95 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 3 pour les travaux exécutés en date du 30 novembre 2018.

Que ces dépenses financées par le Règlement numéro 875 soient imputées au poste comptable 22.700.20.034.

VILLE DE PINCOURT

C) Paiement à effectuer à « *Gérald Théorêt inc.* »

Pour le projet de réfection de la rue Watson, de l'avenue Laflèche, de la 19^e Avenue et la construction d'une rue dans l'emprise d'Hydro-Québec – Duhamel phase 1, la somme de 6 865,56 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 8 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 septembre 2018.

Que cette dépense financée par le Règlement numéro 867 soit imputée au poste comptable 22.300.10.867.

D) Paiement à effectuer à « *Comeau Experts-Conseils* »

Pour le projet de reconstruction du chemin Duhamel, la somme de 8 752,47 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif n°12 pour les travaux de services professionnels au 30 septembre 2018.

Que cette dépense financée par le règlement d'emprunt 867 soit imputée au poste comptable 22.300.10.867.

2018-12-394 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION – RÉFECTION D'UNE POMPE DE RECIRCULATION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le chef de Division traitement des eaux, monsieur Denis Forest, à octroyer un mandat pour la réfection d'une pompe de recirculation des boues pour le procédé à l'usine d'épuration auprès de « *MJR Inc.* », pour la somme de 10 802,02 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense, financée par le fonds d'administration, soit imputée au poste budgétaire 02.414.06.532.

2018-12-395 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION – BRANCHEMENT DE LA NOUVELLE ENTRÉE D'EAU PAR LE BOULEVARD CARDINAL-LÉGER À L'USINE D'ÉPURATION

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le chef de Division traitement des eaux, monsieur Denis Forest, à octroyer un mandat pour le branchement de la nouvelle entrée d'eau raccordée à l'aqueduc sur le boulevard Cardinal-Léger à l'usine d'épuration auprès de « *J.R. Mécanique* », pour une somme maximale de 8 600,13 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense, financée par le fonds d'administration, soit imputée au poste budgétaire 02.414.06.532.

2018-12-396 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ – ACHAT DE BACS POUR LE RAMASSAGE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Considérant la résolution 2018-01-012 – Adjudication du contrat – Appel d'offres regroupé no 401-110-17-62 – Services de ramassage et de transport des résidus organiques et services complémentaires, il est

VILLE DE PINCOURT

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 136 972,71 \$, toutes taxes incluses, représentant la quote-part de la Ville de Pincourt pour l'achat et l'assemblage des bacs de 45 litres ainsi que pour l'achat des bacs de comptoir auprès de « *Services Matrec Inc.* » à la suite de l'adjudication du contrat suivant l'appel d'offres regroupé no 401-110-17-62 – Services de ramassage et de transport des résidus organiques et services complémentaires.

Que cette dépense, financée par le surplus non réservé, soit imputée au poste budgétaire 02.420.00.495.

2018-12-397 SUJET : ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES DÉCHETS VOLUMINEUX – APPEL D'OFFRES REGROUPE 401-110-18-17

Considérant que le contrat pour le ramassage, le transport et la disposition des déchets et des déchets volumineux, octroyé par la résolution 2018-12-378, venait à échéance le 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'est prévalu de deux années d'option par ses résolutions 2016-09-315 et 2017-09-259 tel que le permettait l'article 6 du chapitre B « Instructions aux soumissionnaires » ;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres regroupé (401-110-18-17) a été lancé par la Ville de Vaudreuil-Dorion ;

Considérant qu'au terme de l'appel d'offres, la firme « *Services Matrec inc.* » a présenté la plus basse soumission conforme pour une somme de 10 030 796,28 \$, toutes taxes incluses pour les quatre (4) villes du regroupement pour cinq (5) ans ;

Considérant que chacune des villes membres de ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville accepte la soumission déposée par Services Matrec inc., 4 chemin du Tremblay, Boucherville, J4B 6Z5, pour le ramassage, le transport et la disposition des résidus domestiques et des résidus volumineux pour les villes de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion pour les années 2019 à 2021 avec option pour les années 2022 et 2023, et ce, pour une somme potentielle pour les cinq (5) années, pour toutes les villes membres de 10 030 796,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres No 401-110-18-17.

Que la Ville adjuge à Services Matrec inc., conformément à la soumission déposée, le contrat pour le ramassage, le transport et la disposition des résidus domestiques et volumineux pour la Ville de Pincourt pour les années 2019, 2020 et 2021, et ce aux prix unitaires suivants, valables pour toutes les villes du regroupement :

VILLE DE PINCOURT

2019	Ramassage et transport	Disposition
Type de contenants	\$/unité d'occupation desservie/an	\$/tonne/an
Bacs roulants 360 litres (52 ramassages/an)	36,57	65,00
Conteneurs avec location (52 ramassages/an)	108,40	
Conteneurs sans location (52 ramassages/an)	161,20	
Conteneurs semi-enfouis (52 ramassages/an)	185,00	
Déchets volumineux (16 ramassages/an)	7,39	

2020	Ramassage et transport	Disposition
Type de contenants	\$/unité d'occupation desservie/an	\$/tonne/an
Bacs roulants 360 litres (52 ramassages/an)	37,30	66,30
Conteneurs avec location (52 ramassages/an)	110,57	
Conteneurs sans location (52 ramassages/an)	164,42	
Conteneurs semi-enfouis (52 ramassages/an)	188,70	
Déchets volumineux (16 ramassages/an)	7,54	
Fourniture de bacs roulants 360 litres/an	87,00 (prix par bac)	
Réparation d'une roue	15,30	
Réparation d'un essieu	15,30	
Réparation d'un couvercle – Tige	31,00	
Réparation d'un couvercle – Bouchon	29,00	

2021	Ramassage et transport	Disposition
Type de contenants	\$/unité d'occupation desservie/an	\$/tonne/an
Bacs roulants 360 litres (52 ramassages/an)	38,04	67,63
Conteneurs avec location (52 ramassages/an)	112,78	
Conteneurs sans location (52 ramassages/an)	167,70	
Conteneurs semi-enfouis (52 ramassages/an)	192,47	
Déchets volumineux (16 ramassages/an)	7,69	
Fourniture de bacs roulants 360 litres/an	88,75 (prix par bac)	
Réparation d'une roue	15,61	
Réparation d'un essieu	15,61	
Réparation d'un couvercle – Tige	31,62	
Réparation d'un couvercle – Bouchon	29,58	

VILLE DE PINCOURT

Que la présente résolution soit transmise aux villes du regroupement et à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges ;

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02.420.00.491, 02.420.00.496 et 02.420.00.498.

2018-12-398 SUJET : DOSSIER DE MODIFICATION DU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PINCOURT - ENGAGEMENT À PROCÉDER À LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET À EFFECTUER UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt s'engage, dans le dossier de modification du lieu d'élimination de neige sur son territoire, à procéder à la caractérisation des sols qui seront excavés dans le secteur de plage « B-C » pour une meilleure gestion hors site ;

Que la Ville de Pincourt s'engage également à procéder à la caractérisation des sols dans les parois et le fond de ladite excavation ;

Qu'elle s'engage également à effectuer un suivi environnemental des parois et du fond de cette excavation qui sera créé.

2018-12-399 SUJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE GLACE AVEC L'ARÉNA DE LA CITÉ DES JEUNES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Considérant le contrat de location de glace intervenu entre le groupe « *LEC Inc.* » (Aréna Cité des jeunes) et l'Association de hockey mineur Île Perrot Inc. et les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sous la résolution 2013-10-307 ;

Considérant que le montant sera entièrement remboursé sous les termes du protocole d'entente conclu entre l'Association de hockey mineur Île Perrot Inc. et les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sous la résolution 2013-10-307, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Pincourt pour une somme de 15 773,12 \$, toutes taxes incluses, pour la location des glaces pour le mois de décembre 2018 à l'Aréna de la Cité des jeunes.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.730.00.437.

D'autoriser la trésorerie à émettre une facture à l'Association de hockey mineur Île Perrot Inc. pour le remboursement de la somme nette déboursée par la Ville de Pincourt.

2018-12-400 SUJET : AUTORISATION – HIVER EN FÊTE 2019

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'activité « Hiver en Fête » au parc Olympique le samedi 26 janvier 2019 et de permettre les activités suivantes :

VILLE DE PINCOURT

- Tours de traîneaux de chevaux (circuit routier) ;
- Tours de traîneaux de chiens ;
- Vente d'articles promotionnels et kiosque de restauration ;
- Mini-ferme avec animaux ;
- Circulation et stationnement de véhicules de service ;
- Feu de camp ;
- Parcours Ninja ;
- Hockey et présence de l'Association de hockey ;
- Tir au laser sur cible et présence du Club biathlon ;
- Autres animations et jeux divers.

2018-12-401 SUJET : APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION DU SYSTÈME D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE ROGERS COMMUNICATIONS INC.

Considérant que la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la Ville de Pincourt un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunication sur une partie du lot 1 720 874 au cadastre du Québec ;

Considérant que le domaine des radiocommunications est soumis aux lois du Parlement fédéral qui a juridiction exclusive sur celles-ci ;

Considérant que l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* ;

Considérant qu'en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la Ville de Pincourt découle d'une recherche de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement ;

Considérant que la Ville de Pincourt n'est pas dotée d'un protocole de consultation au sens de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion* ;

Considérant que le protocole de consultation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada compris dans la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion* s'applique par défaut ;

Considérant qu'au terme de la consultation publique prévue par la circulaire des procédures en question qui s'est terminée le 21 novembre 2018 il n'y a eu aucune opposition de la part des citoyens de la Ville de Pincourt ;

Considérant qu'en présence d'un conflit de lois, il existe une prépondérance fédérale de sorte que la *Loi sur la radiocommunication* a préséance sur la réglementation de zonage de la Ville de Pincourt ;

Considérant, vu ce qui précède, que la réglementation de zonage de la Ville de Pincourt qui ne permet pas l'implantation de système d'antennes sur le lot visé est inopérante, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

D'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc. tel que soumis et montré au plan d'arpentage préparé par Yves Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2018 et portant le numéro de dossier 1712-37 ;

Et d'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en œuvre du projet tel que soumis dans les délais impartis.

2018-12-402 SUJET : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME LAURIE TALLUTO ET DE MONSIEUR YVES VIGNEAULT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le mandat de deux ans de madame Laurie Talluto et de monsieur Yves Vigneault est terminé ;

Considérant que la Ville de Pincourt doit assurer un nombre minimal de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme en vertu des dispositions du Règlement numéro 782 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 782, le mandat d'un membre peut être renouvelé ;

Considérant que madame Laurie Talluto et monsieur Yves Vigneault ont manifesté leur désir de demeurer au sein du Comité consultatif d'urbanisme, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le mandat de madame Laurie Talluto et de monsieur Yves Vigneault à titre de membres bénévoles au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

2018-12-403 SUJET : TENUE DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – NOVEMBRE 2018

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître la tenue des commissions du conseil municipal comme suite :

Commission de développement social, des services communautaires, loisirs et culture

- 5 novembre 2018

Commission générale élargie

- 5 novembre 2018

Commission des infrastructures, travaux publics et aménagement du territoire

- 26 novembre 2018

VILLE DE PINCOURT

- 2018-12-404 SUJET : DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 7 DÉCEMBRE 2018
-
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt par le greffier, M^e Etienne Bergevin Byette, du compte rendu relatif à la vente pour non-paiement de taxes du 7 décembre 2018.
- 2018-12-405 SUJET : RENOUVELLEMENT – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)
-
- Considérant que la Ville de Pincourt a rejoint en 2015 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
- Considérant que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2018 et que l'UMQ a renouvelé ce contrat pour la période 2018-2019, il est
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- Que la Ville de Pincourt autorise le renouvellement du contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période 2018-2019, aux mêmes conditions.
- 2018-12-406 SUJET : AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2019 AUPRÈS DE « PG SOLUTIONS »
-
- Considérant l'offre de service de l'entreprise « *PG Solutions* » pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2019 ;
- Considérant les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat, il est
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2019 auprès de « *PG Solutions* » pour une somme de 43 230,60 \$, toutes taxes incluses.
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.136.00.417.
- 2018-12-407 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 837 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION
-

VILLE DE PINCOURT

Monsieur le conseiller Sam Ierfino annonce qu'un règlement amendant le Règlement numéro 837 – Règlement concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation sera déposé sur la table du conseil pour être adopté lors d'une séance tenue à une date ultérieure.

2018-12-408 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 877 –
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE,
D'APPROVISIONNEMENT ET DE GESTION DES STOCKS

Madame la conseillère Diane Boyer annonce qu'un règlement amendant le Règlement numéro 877 – Règlement de gestion contractuelle, d'approvisionnement et de gestion des stocks sera déposé sur la table du conseil pour être adopté lors d'une séance tenue à une date ultérieure.

2018-12-409 SUJET : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 837-01 –
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT
DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À
L'ÉVALUATION

Considérant l'avis de motion 2018-12-407, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement numéro 837-01 – Règlement concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation.

2018-12-410 SUJET : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES - 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Pincourt souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

D'autoriser le maire, monsieur Yvan Cardinal, et le greffier, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

VILLE DE PINCOURT

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a débuté à 19 h 36 et s'est terminée à 19 h 44.

2018-12-411 SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 19 h 45, de lever la Séance ordinaire du 11 décembre 2018.

YVAN CARDINAL
MAIRE

ME ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER